

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

DECISION DU MAIRE n° 2023-22

Attribution de deux marchés de prestations de services relatifs à la réparation d'un véhicule des services techniques et à la réalisation de marquages au sol routiers

Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°3 du 14 octobre 2022 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8 ;

Considérant la nécessité de conclure deux marchés de prestations de services relatifs à la réparation d'un véhicule des services techniques et à la réalisation de marquages au sol routiers.

DECIDE

Article 1

Un marché de prestation de service d'un montant de 4 065.00 € HT, rentrant dans le champ des dispositions des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique et portant sur la réparation d'un véhicule des services techniques est attribué à l'entreprise PELLEGRIN ET FILS domiciliée Manse 05260 FOREST SAINT JULIEN ;

Article 2

Un marché de prestation de service d'un montant de 3 245.00 € HT, rentrant dans le champ des dispositions des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique et portant sur la réalisation de marquages au sol routiers est attribué à l'entreprise PROXIMARK domiciliée 25 rue du Tremblay 38130 ECHIROLLES ;

Article 3

Le Maire, le directeur des services et le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des Collectivités territoriales, le Maire en rendra compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes ;
- Monsieur le comptable assignataire

Fait à Vallouise-Pelvoux, le 16 mai 2023

Le Maire



Gaëlle MOREAU

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales
 - o Transmis en Préfecture le : 16/05/2023
 - o Publié le : 16/05/2023
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, ou via l'application « Télé-recours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.